



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ICFE

PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR

Direction de la Réglementation
et des Libertés Publiques

Chartres, le

Bureau de l'Urbanisme et de
l'Environnement

Affaire suivie par :
Mme PICOT
Tél. : 02 37 27 70 94
catherine.picot@eure-et-loir.pref.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE
RELATIF A L'ACTUALISATION DU CLASSEMENT DES INSTALLATIONS
ET A LA PREVENTION DE LA POLLUTION DES SOLS,
DES EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES
AU DROIT DU SITE DE STOCKAGE EXPLOITE PAR LA
SOCIETE Z.E.P. INDUSTRIES
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE NOGENT LE ROI



**Le Préfet d'Eure et Loir,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite ;**

Vu le code de l'environnement (partie législative) annexé à l'ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000 et notamment le titre Ier de son livre V ;

Vu le décret du 20 mai 1953 modifié pris pour l'application de l'article 5 de la loi du 19 décembre 1917 relative aux établissements dangereux, insalubres ou incommodes et la nomenclature des installations classées annexée ;

Vu le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment son article 18 ;

Vu l'arrêté du 02 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 468 du 6 mars 1973 autorisant la Société RESEARCH Développement Industries implantée Rue Nouvelle, Zone Industrielle du Poirier, sur le territoire de la commune de NOGENT LE ROI, à exploiter une unité de production de composés chimiques pour l'entretien et la maintenance industrielle ;

Vu le récépissé de déclaration n° 68/79 en date du 20 décembre 1979 notifié à la Société RESEARCH Développement Industries relatif à l'exploitation de dépôts de solutions aqueuses d'acide fluorhydrique, de goudron et matières bitumineuses fluides, de gaz combustibles liquéfiés en aérosols et de chlorates alcalins ;

Division EISS	
Code	Description
JPR	
PB	
SC	
ML	
A de M	
MO	
JD	
CR	
VC	

Vu le récépissé de déclaration n° 45/84 en date du 23 juillet 1984 notifié à la Société RESEARCH Développement Industries relatif à l'exploitation d'un dépôt de 12,5 tonnes de gaz combustible liquéfié ;

Vu le rapport établi par l'inspecteur des installations classées le 4 août 2003 ;

Vu l'avis émis par le Conseil Départemental d'Hygiène lors de sa séance du 30 septembre 2003 ;

Considérant que la Société Z.E.P. Industries s'est substituée de fait à la Société RESEARCH Développement Industries par suite de son absorption en 1992 ;

Considérant que la société Z.E.P. Industries ne procède qu'au stockage de produits chimiques en vue de leur distribution à l'exclusion de toute formulation de préparations chimiques et que, par voie de conséquence, les prescriptions techniques édictées par l'arrêté n° 468 du 06 mars 1973 sont pour partie caduques ; que les récépissés de déclaration n° 68/79 du 20 décembre 1979 et n° 45/84 du 23 juillet 1984 sont également en tout ou partie caducs ;

Considérant que, tant l'évolution de la nature des produits chimiques entreposés que la refonte de la nomenclature des installations classées, imposent que le classement des installations de stockage soit actualisé ; que les informations fournies par l'industriel à l'inspection par courriers du 21 janvier 2003 et du 10 mars 2003 indiquent sans conteste que les installations de l'établissement relèvent du Code de l'Environnement, a minima sous le régime déclaratif ;

Considérant que, eu égard à l'importance des quantités de composés chimiques stockés d'une part, à l'écotoxicité aquatique de nombreuses molécules présentes dans les préparations d'autre part, l'épandage des eaux d'extinction d'un incendie potentiel affectant les bâtiments d'entreposage serait susceptible de faire encourir aux sols, aux eaux superficielles et souterraines de notables risques d'altération ; qu'il convient par voie de conséquence de s'en prémunir en prescrivant à terme des objectifs de confinement appropriés ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure et Loir ;

ARRETE

Article 1^{er} –

La Société Z.E.P. Industries, dont le siège et les installations sont implantés Rue Nouvelle, zone industrielle du Poirier sur le territoire de la commune de NOGENT LE ROI, procède à l'actualisation du classement des installations du site au regard de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Article 2 –

L'exploitant dresse un tableau de synthèse des substances et préparations dangereuses, au sens des arrêtés ministériels modifiés du 20 avril 1994 et du 21 février 1990 définissant les critères de classification et les conditions d'étiquetage et d'emballage respectivement des substances et des préparations stockées, comprenant :

- l'inventaire des substances et préparations chimiques entreposées ;
- leur état physique ;
- l'indication de leur catégorie de danger et les phrases de risque associées ;
- les modes de stockage ;
- les quantités maximales stockées.

.../...

Ce document, éventuellement informatisé, est transmis à l'inspection des installations classées ;

Il est systématiquement mis à jour à l'occasion de l'introduction dans l'établissement de substances et préparations nouvelles et tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

Article 3

L'exploitant dispose des documents lui permettant de connaître la nature et les risques des produits dangereux présents dans l'installation et, en particulier, des fiches de données de sécurité mises à jour des substances et préparations chimiques stockées dans les installations.

Ces documents sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.

Article 4

L'exploitant fait procéder à une étude technico-économique relative au confinement des eaux utilisées pour l'extinction d'un incendie potentiel affectant les magasins de stockage de composés chimiques y compris sous forme d'aérosols.

L'étude menée est en mesure d'apporter les éléments justificatifs de la capacité minimale du bassin retenue, des moyens techniques de collecte et de confinement des eaux répandues ; elle est assortie d'un échéancier prévisionnel de réalisation des travaux préconisés.

Article 5

Les dispositions du présent arrêté sont assorties des délais de réalisation ci-après, comptés de sa date de notification :

- article 1^{er} – Actualisation du classement : 1 mois
- article 2 – Inventaire des composés chimiques : 1 mois
- article 3 – Etiquetage – Données de sécurité : 2 mois
- article 4 – Etude technico-économique : 3 mois.

Article 6

La société Z.E.P. Industries peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Elle peut également contester la décision par un recours gracieux hiérarchique ; ce recours ne suspend pas le délai fixé pour la saisine du Tribunal Administratif.

Les tiers, personnes physiques ou morales, la commune intéressée, peuvent contester le présent arrêté en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente, en saisissant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage dudit acte.

Article 7

Le présent arrêté est notifié à la Société Z.E.P. Industries par voie administrative. Ampliations en sont adressées à Monsieur le Maire de la commune de NOGENT LE ROI et à Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement - Centre (3 exemplaires).

.../...

Un extrait du présent arrêté est, aux frais de société Z.E.P. Industries, inséré par les soins du Préfet d'Eure et Loir, dans deux journaux d'annonces légales du département et affiché en Mairie de NOGENT LE ROI pendant une durée d'un mois à la diligence de Monsieur le Maire de NOGENT LE ROI, qui devra justifier au Préfet d'Eure et Loir de l'accomplissement de cette formalité.

Le même extrait est affiché en outre par le pétitionnaire dans son établissement.

Article 8

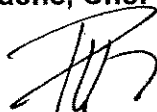
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure et Loir, Monsieur le Sous-Préfet de DREUX, Monsieur le Maire de NOGENT LE ROI, Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement - Centre - sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chartres, le 3 novembre 2003

**POUR LE PREFET,
Le Secrétaire Général,**

Michel VILBOIS

**Pour ampliation,
L'Attaché, Chef de bureau,**



Hélène DESBREE